

RÉMUNÉRATIONS

## L'autoentrepreneuriat, un demi-métier ?

Selon le point de vue adopté, on peut voir dans l'engouement pour l'autoentrepreneuriat un succès ou un échec. Avec plus de 1 million d'inscrits depuis sa création, en janvier 2009, ce modèle d'autoentreprise a sans aucun doute séduit par la simplicité des procédures et l'allègement de la fiscalité qui l'accompagne. Mais, côté création d'emplois, les résultats sont nettement plus mitigés. Tout d'abord parce que 40% des autoentrepreneurs ne déclarent aucune recette. Ensuite, parce que ceux qui exercent une

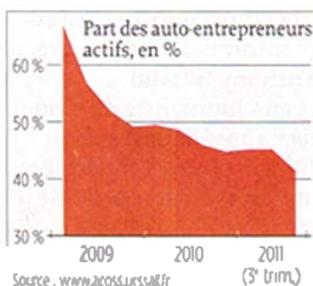
activité réalisent un chiffre d'affaires moyen inférieur à 1 000 euros par mois. Pas de quoi nourrir une famille ! Enfin, parce que le nombre d'inscriptions nouvelles va en s'étiolant. Preuve que n'est pas patron qui veut.

### Les fonctionnaires aussi

Le statut d'autoentrepreneur ne fait pas des émules que parmi les salariés du privé ou les retraités. Les fonctionnaires s'engouffrent dans la brèche, se transformant à leurs heures perdues en consultants, détectives privés, informaticiens, professeurs, restaurateurs. Avec à la clé un complément de rémunération bienvenu. Même si en valeur absolue leur nombre reste encore limité (2 500 pour la seule année 2010), la Commission de

C'est notamment sur ce point de la formation que les représentants de ces petites entreprises sollicitent davantage d'accompagnement de la part de l'Etat. Un sujet de plus pour la campagne présidentielle ■ DOMITILLE ARRIVET

déontologie de la fonction publique constate en un an une hausse de 60% des demandes de cumul d'activités de la part des fonctionnaires de l'Etat, de 70% des agents territoriaux et de 20% du personnel hospitalier. A cela s'ajoutent les cumuls d'activités salariées que peut autoriser la hiérarchie. D'autant que l'administration a étendu la liste des métiers autorisés: activités sportives, culturelles, vente de sa propre production, services à la personne... ■ L. A.



## « Un tremplin pour le salariat »

Pour Isabelle Gabreau, l'autoentrepreneuriat est une aubaine. Lorsque, à 45 ans passés, elle a voulu reprendre une activité professionnelle après avoir élevé trois enfants, elle a vite compris que dans le domaine de la communication, qui la passionne, on ne l'attendait pas. Opiniâtre, elle s'est donc mise en quête de ses propres clients, tout en s'adossant à une association d'aide à la création d'entreprise des Yvelines. Dès qu'elle a décroché son premier contrat, Isabelle a fondé son autoentreprise, Com'Relais, qui coordonne les actions de communica-



« IL EST TRÈS IMPORTANT D'ENTREtenir UN RÉSEAU, DE FAIRE PARTIE D'UNE ASSOCIATION, D'UN SYNDICAT. »

tion de petites sociétés en création. Deux ans plus tard, elle compte une demi-douzaine de clients et a déjà facturé 20 000 euros d'honoraires. Elle ne s'en tiendra pas là. « Même s'il est très simple de se constituer autoentrepreneur, ce n'est pas facile ensuite de tout faire: démarcher, gérer. Il faut s'accrocher, beaucoup donner. On se sent parfois très seul. Alors, il est très important d'entretenir un réseau, de faire partie d'une association, d'un syndicat », confie-t-elle. Son autoentreprise devrait lui servir de tremplin pour retourner vers le salariat. « J'enrichis mon CV, je maintiens une veille et je continue mon métier », se félicite-t-elle ■ D. A.

## Généreux

En 2011, BIC a bien vendu ses stylos et briquets. Du coup, l'entreprise va distribuer une prime d'environ 900 euros à tous ses salariés qui n'ont pas de plan d'actions gratuites, soit 8 000 personnes dans le monde. D. A.

**5 200** C'est le nombre d'entreprises qui ont embauché un stagiaire en CDI entre juin 2009 et la mi-2010, et qui ont perçu à ce titre la prime de 3 000 euros. Sept fois moins qu'espéré.

## Hausse des délais de paiement



Pour un patron sur deux, les délais de paiement se sont allongés en 2010. Tant côté clients que fournisseurs, selon le baromètre Croissance-Plus/Astorg. Les retards sont en moyenne de douze jours. Un manque de trésorerie estimé à 12 milliards d'euros.

## Congé parental

Les députés ont voté une disposition qui stipule que les fonctionnaires en congé parental conserveront la totalité de leur droit à avancement pendant un an ■ PAGE DIRIGÉE PAR LAURENCE ALLARD